



Assemblée générale

Distr. générale
27 septembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 84 de l'ordre du jour

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Université de Jérusalem « Al Qods » pour les réfugiés de Palestine

Rapport du Secrétaire général*

1. Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale en application de sa résolution 54/75 du 6 décembre 1999, vingtième résolution adoptée depuis le premier examen de la question, à sa trente-cinquième session (résolution 35/13 B du 3 novembre 1980).
2. Le Secrétaire général a présenté 18 rapports (le dernier sous la cote A/54/385) sur les mesures qu'il a prises en application de ces résolutions, notamment ses efforts afin de préparer l'étude de faisabilité sur la création de l'université proposée, étude que l'Assemblée générale avait demandée pour la première fois dans sa résolution 36/146 G du 16 décembre 1981. La position du Gouvernement israélien concernant la création de l'université est également exposée dans ces rapports.
3. Comme le Secrétaire général l'a indiqué auparavant (voir A/41/457, par. 4), il estime que pour répondre à la demande que lui a adressée l'Assemblée générale, il sera nécessaire de mener à terme l'étude de faisabilité entreprise en application des résolutions antérieures de l'Assemblée. En conséquence, il s'est mis en rapport avec le recteur de l'Université des Nations Unies, qui a désigné, sur sa demande, pour aider à mener cette étude, un expert hautement qualifié, M. Mihaly Simai. Celui-ci devait se rendre dans la région et rencontrer les autorités israéliennes compétentes en gardant à l'esprit le fait qu'Israël exerce le contrôle effectif de la zone concernée.
4. Dans une note verbale datée du 8 août 2000, adressée au Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général, se référant à la demande qui lui était faite par l'Assemblée générale, a prié le Gouvernement israélien de faciliter la visite de l'expert, laquelle pourrait avoir lieu à une date acceptable pour les deux parties. Rappelant la position du Gouvernement israélien concernant l'université envisagée et les éclaircissements fournis par le Secréta-

* La note explicative demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/248 ne figurait pas dans le document soumis.

riat en réponse aux questions posées par les autorités israéliennes (voir A/36/593, annexe), le Secrétaire général exprimait l'avis que ces questions pourraient être examinées de la façon la plus utile à l'occasion de la visite de l'expert de l'ONU.

5. Le 6 septembre 2000, le Représentant permanent d'Israël a adressé la réponse suivante au Secrétaire général :

« Israël a constamment voté contre cette résolution, et sa position demeure inchangée. Il est évident que ceux qui ont pris l'initiative de cette résolution cherchent à se servir de l'enseignement supérieur pour politiser des questions qui n'ont absolument rien à voir avec les activités normales d'une université. Par conséquent, le Gouvernement israélien est d'avis que la visite de M. Mihaly Simai en Israël ne serait d'aucune utilité. »

6. Étant donné la position prise par le Gouvernement israélien, il n'a pas été possible de mener à son terme comme prévu l'étude de faisabilité concernant la création de cette université à Jérusalem.
